



LA POSTE

**DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES GROUPE**  
Direction des Relations Sociales, des  
Règles RH et des Instances  
Réglementaires Nationales

Destinataires

Tous services

Contact

Tél : 01.55.44.24.17/27.15  
Fax :  
E-mail :

Date de validité

A partir du 14/08/2019

## Rentrée scolaire 2019



**note de  
service**

**OBJET : FACILITES D'HORAIRES ACCORDEES AUX PERES OU  
MERES DE FAMILLE A L'OCCASION DE LA RENTREE SCOLAIRE  
2019.**

**Référence** : circulaire B7 n° 2168 du 7 août 2008 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire.

*Jean-Yves PETIT*

|   |    |              |
|---|----|--------------|
| X | C1 | Interne      |
|   | C2 | Restreint    |
|   | C3 | Confidentiel |
|   | C4 | Secret       |



Rentrée scolaire 2019

Comme les années précédentes, des facilités d'horaires seront accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant seules la charge d'un ou plusieurs enfants, à condition que le ou les enfants soient inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette faculté est également ouverte pour les entrées en sixième.

Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence, mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement. Il convient de préciser que si de telles facilités sont accordées, elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du chef de service concerné, notamment dans le cadre d'un service organisé selon un dispositif d'horaires variables.

Ces facilités seront accordées aux dates suivantes :

- le mercredi 14 août 2019 en Polynésie française ;
- le vendredi 16 août 2019 à La Réunion ;
- le vendredi 23 août 2019 à Mayotte ;
- le lundi 2 septembre 2019 en Guyane ;
- le lundi 2 septembre 2019 en Martinique ;
- le lundi 2 septembre 2019 en Guadeloupe ;
- le lundi 2 septembre 2019 en France métropolitaine ;
- le mardi 3 septembre 2019 pour la Corse ;
- le jeudi 5 septembre 2019 à Saint-Pierre et Miquelon.

Il est précisé que ces facilités d'horaires ont notamment vocation à s'appliquer aux parents dont les enfants effectuent leur rentrée à l'école maternelle que celle-ci ait lieu avant ou après la rentrée officielle.

Il vous appartient d'informer de cette décision les établissements relevant de votre autorité.

Bien entendu, l'octroi de ces facilités d'horaires reste subordonné au bon fonctionnement des services.